

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2025-CS-24

DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 18/12/2025

NOM : 8.2

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les bureaux du SYMPAM à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 16H en présence de :

**Délégués titulaires présents : 5**

CC Ardèche Sources et Volcans :

CC Bassin d'Aubenas : PONTHIER Jean-Yves, SAUCLES Gérard

CC Montagne d'Ardèche :

CC Pays des Vans en Cévennes :

CC Pays Beaume Drobie :

CC Berg et Coiron : GILLY Michelle

CC Gorges de l'Ardèche :

CC Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard

**Délégués suppléants présents : 2**

CC Berg et Coiron : CHANAL Pierre-Henri, COLOMBO Katia

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 7 (dont 2 suppléants)

Procurations : 0

Votants : 7

Absents : 34

Date de convocation : le 12/12/2025

Procurations :

Absents : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, LACROTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, Meyer Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIEILHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, COULANGE François, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, NAJI Driss, CROS Joël, AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, PICHON Luc, OZIL Hervé, GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BASTIDE Bérengère, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, ROBERT Lionel, DELEUZE Johan

Secrétaire de séance : GILLY Michelle

**OBJET : Mise en place des tickets restaurant**

Un second Comité syndical a été convoqué ce jour. En effet, à l'issue d'un débat prolongé sur le Projet d'Aménagement Stratégique lors de la séance du 10/12/2025, le premier Comité n'avait plus le quorum, plusieurs élus ayant quitté la salle avant l'examen des délibérations suivantes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025.

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, les autorisations spéciales d'absence, les décharges syndicales, les journées de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivante : le nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de paie. Ils seront décomptés sur le bulletin de paie du mois suivant (N + 1).

M. le Président propose au Comité syndical de faire bénéficier les agents qui le souhaitent de titres restaurant et de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 9 €, le nombre maximum de tickets à 220 sur 12 mois et une prise en charge de 50 % de la collectivité.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- la mise en place des tickets restaurant à partir du 1/01/2026 au bénéfice du personnel de la collectivité,
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 9 €,
- de fixer la participation de la collectivité à 50 % de la valeur du titre,
- de choisir « SWILE » comme prestataire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
SAUCLES Gérard

